

PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, première adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 21 février 2023
- 1.2 Composition des commissions communales - modification

2 Moyens généraux

- 2.1 Subventions aux associations pour l'année 2023
- 2.2 Fondation du Patrimoine - demande de subvention pour l'année 2023
- 2.3 Fonds de Solidarité Logement - demande de subvention pour l'année 2023
- 2.4 Tarifs communaux à compter du 1^{er} avril 2023 - cimetières communaux
- 2.5 Adoption des Comptes Financiers Uniques 2022
 - 2.5.1 Budget panneaux photovoltaïques - adoption du Compte Financier Unique 2022
 - 2.5.2 Budget lotissement communal rue des Jardins - adoption du Compte Financier Unique 2022
 - 2.5.3 Budget lotissement communal Les Conillets - adoption du Compte Financier Unique 2022
 - 2.5.4 Budget lotissement communal Le Champ du Puits - adoption du Compte Financier Unique 2022
 - 2.5.5 Budget lotissement communal Les Perrières - adoption du Compte Financier Unique 2022
 - 2.5.6 Budget lotissement communal Les Lilas - adoption du Compte Financier Unique 2022
 - 2.5.7 Budget principal - adoption du Compte Financier Unique 2022 - affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 2.6 Budget panneaux photovoltaïques - mise à disposition de personnel communal - abrogation de la délibération numéro 061/2021 en date du 30 mars 2021
- 2.7 Impôts locaux - taxe d'habitation - assujettissement des locaux vacants
- 2.8 Impôts locaux - vote des taux pour l'année 2023
- 2.9 Fongibilité des crédits (exercice 2023) - autorisation
- 2.10 Budget panneaux photovoltaïques - adoption du budget primitif 2023
- 2.11 Budget lotissement communal rue des Jardins - adoption du budget primitif 2023
- 2.12 Budget lotissement communal Les Conillets - adoption du budget primitif 2023
- 2.13 Budget lotissement communal Le Champ du Puits - adoption du budget primitif 2023
- 2.14 Budget lotissement communal Les Perrières - adoption du budget primitif 2023
- 2.15 Budget lotissement communal Les Lilas - adoption du budget primitif 2023
- 2.16 Budget principal - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs (exercice 2023)
- 2.17 Budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement
- 2.18 Budget principal - adoption du budget primitif 2023
- 2.19 Création de liaisons douces - demande de subvention au titre du plan vélo et mobilités actives 2022-2027 auprès de la Préfecture de Région des Pays de la Loire
- 2.20 Personnel communal - ouverture de postes non permanents pour la saison estivale 2023

2.21 Personnel communal - création et suppression de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023

3 Marchés publics / Juridique

3.1 Impression et livraison de supports de communication - marché public de services - consultation d'entreprises - autorisation d'attribution

3.2 Maison Commune de Loisirs - installation d'une chaudière à bois granulés - marché public de travaux - attribution

3.3 Balayage des rues en centre bourg et dans les lotissements communaux - marché public de services - attribution

3.4 Location-entretien de vêtements de travail pour les services techniques - marché public de services - attribution

3.5 Projet de construction d'une salle du conseil municipal - marché public de services - maîtrise d'œuvre - attribution

3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

4.1 Enfance et jeunesse - séjours 2023 - tarifs

4.2 Éco R'aide 2023 - convention de partenariat - signature

4.3 Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - convention de partenariat - signature

5 Aménagement du territoire

5.1 Cession de la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 142 (lieu-dit Les Basses Places)

5.2 Projet de création de liaisons douces (tranche 1) - échange de foncier sans soulte - portion des parcelles de terre cadastrées section ZR numéros 19 et 20 (rue d'Ancenis) - acte en la forme administrative - signature

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

6 Patrimoine

6.1 Cession du bien communal cadastré section AB numéros 226 et 227 (1 boulevard de la Ferronnays)

6.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Questions et informations diverses

PRÉSENTS : Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (*arrivée à 19 heures 15*), Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivée à 20 heures 05*), Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 30*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS (*arrivée à 19 heures 25*), Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur le Maire, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN *ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD*, Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers
En exercice 33
Présents 20
Votants 22

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 21 février 2023

Rapporteur : Madame GILLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 21 février 2023.

1.2 Composition des commissions communales - modification (DCM n°052/2023 - 5.2.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 089/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des commissions communales et désignation des membres,

Vu la délibération numéro 001/2023 en date du 17 janvier 2023 modifiant la composition des commissions communales,

Considérant la demande de Madame Maud MERING, en date du 27 février 2023, de se désengager de la commission communale solidarités / vie sociale,

Considérant la demande de Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL en cours de séance d'intégrer la commission communale patrimoine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE comme suit la composition des commissions communales :

Commissions communales	Adjoints ou Maires délégués responsables	Thématiques	Élus référents	Membres de la commission
Moyens généraux	Sophie GILLOT	Finances Ressources humaines	Sophie GILLOT	Sonia ESNAULT David ÉVAIN Sophie GILLOT Catherine HAMON Nicolas LEDUC Gaëlle TERRIEN Mickaëli VALLÉE Thierry VANDAELE Valérie VÉRON
Marchés publics Juridique	Catherine HAMON	Marchés publics Juridique	Catherine HAMON	Franck COUTY Christelle ESNAULT David ÉVAIN Sébastien FOULONNEAU Catherine HAMON Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Maud MERING Hubert PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD Marine VIAUD

Aménagement du territoire	Luc LÉPICIER	Urbanisme Plans locaux d'urbanisme Lotissements communaux Projets d'investissement Gros travaux Entretien voirie et réseaux Espaces publics Fleurissement	Luc LÉPICIER Frédéric DUBOIS Hubert PLOTEAU	Olivier BÉZIE Olivier CADIOT Frédéric DUBOIS Christelle ESNAULT David ÉVAIN Sébastien FOULONNEAU Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Jean-Charles OLIVE Stéphane PIERRE Hubert PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD Marine VIAUD
Vie locale	Gaëlle TERRIEN	Communication Évènements Accueils des mairies déléguées et agences postales communales Vie associative et sportive Culture	Gaëlle TERRIEN Olivier BÉZIE Mickaël VALLÉE	Olivier BÉZIE Franck COUTY Frank GUILLAUX Catherine HAMON Nicolas LEDUC Thierry MARQUIS Laëtitia NYS Magali PETITRENAUD Marie-Danielle RICHARD Dominique RIOU Gaëlle TERRIEN Stéphane TRÉBOUVIL Mickaël VALLÉE Thierry VANDAELE
Développement local Citoyenneté	Thierry VANDAELE	Attractivité Projet de maison médicale Devenir de l'ex-hôtel du Commerce Innovation Mobilités Tranquillité Projets participatifs ... Animation vallonaise Stratégie patrimoniale et financière	Thierry VANDAELE Frank GUILLAUX Valérie VÉRON	Sabine ANGINARD Frédéric DUBOIS David ÉVAIN Jennifer GODIN Frank GUILLAUX Thierry MARQUIS Louise MOREAU Jean-Yves PLOTEAU Dominique RIOU Stéphane TRÉBOUVIL Thierry VANDAELE Valérie VÉRON
Enfance Jeunesse Parentalité	Léa GUILLET	Petite enfance (multi-accueil / RAM) ALSH et activités proposées aux adolescents Foyers de jeunes Parentalité Conseil municipal des jeunes Scolaire et périscolaire	Léa GUILLET Laëtitia NYS	Sabine ANGINARD Frédéric DUBOIS Sonia ESNAULT Sébastien FOULONNEAU Léa GUILLET Laëtitia NYS Magali PETITRENAUD Thierry VANDAELE Marine VIAUD et deux élus de la commune de LE PIN (concernés par tous les sujets hors affaires scolaires et périscolaires)

Patrimoine	Franck COUTY	Logements locatifs Bâtiments communaux Cimetière communaux Commission de sécurité pour les ERP	David ÉVAIN	Franck COUTY David ÉVAIN Frank GUILLAUMEUX Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Maud MERING Hubert PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD Stéphane TRÉBOUVIL
		Attribution des logements communaux	Franck COUTY	Franck COUTY David ÉVAIN Thierry MARQUIS Maud MERING Magali PETITRENAUD Marie-Danielle RICHARD
Solidarités Vie sociale	Magali PETITRENAUD	Affaires sociales Projet d'épicerie sociale et solidaire	Magali PETITRENAUD	Gaëlle BOURGEOIS Sophie GILLOT Jennifer GODIN Frank GUILLAUMEUX Catherine HAMON Louise MOREAU Magali PETITRENAUD Jean-Yves PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Subventions aux associations pour l'année 2023 (DCM n°053/2023 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 335/2018 en date du 11 décembre 2018 définissant les termes de la charte de la vie associative,

Vu la délibération numéro 218/2022 en date du 13 décembre 2022 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2023,

Sur propositions des commissions communales moyens généraux et vie locale, réunies le 1^{er} mars 2023, et de la commission de répartition des charges pour le collège Louis PASTEUR réunie le 02 mars 2023,

Il est échangé sur la demande de subvention adressée par l'association SOS Solidarité Paysans 44. Madame RICHARD précise que les agriculteurs suivis par cette association le sont sur plusieurs années. Madame TERRIEN serait favorable à accorder une subvention à cette association. Madame GILLOT ajoute que des agriculteurs sont en difficulté sur la commune, notamment en raison de la grippe aviaire. Il y a un accord des élus présents pour accorder une subvention d'un montant de 100,00 euros à cette association.

Concernant la subvention sollicitée par l'association Poly-sons, Madame TERRIEN fait la remarque qu'aucune activité n'est proposée par cette association sur le territoire vallonnois pendant les vacances scolaires de printemps. Elle demande si cela est dû au hasard. Monsieur VALLÉE dit qu'il est possible d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association, l'enveloppe ouverte pour les subventions aux associations n'étant pas totalement affectée. Des élus évoquent le montant de la subvention accordée à cette association sur le SIVOM de RIAILLÉ.

Madame GUILLET ajoute que cette association a des difficultés pour accéder à des salles. Elle évoque aussi la difficulté de professeurs à intervenir à VALLONS-DE-L'ERDRE, en raison de leur lieu de domicile. Elle dit que, sur d'autres communes, cette association dispose de salles à demeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions formulées par les commissions communales moyens généraux et vie locale et la commission de répartition des charges pour les demandes émanant du collège Louis PASTEUR :

Associations	Montant proposé
Critère de 25,00 euros par mineur	
Saint-Mars-la-Jaille Tennis de table	225,00 euros
Football Club Vallons Le Pin	2 775,00 euros
Judo des VALLONS-DE-L'ERDRE	1 275,00 euros
Les Saltimbanques	725,00 euros
Tendance&Cie	1 325,00 euros
Espoirs Freignéens	500,00 euros
Les Archers de l'Erdre	200,00 euros
Familles Rurales de Vritz (variétés)	825,00 euros
Familles Rurales de Freigné (couture)	125,00 euros
Entente Sportive Belligné La Chapelle Maumusson	250,00 euros
AGEM Gymnastique Enfants	1 300,00 euros
L'Outil en main	500,00 euros
Ancenis Course Natation	125,00 euros
Club Alpin de la Vallée de l'Erdre (escalade)	375,00 euros
Rayon Sportif Les Algues (gymnastique en compétition CANDÉ)	400,00 euros
Critère de 250,00 euros par mineur	
Poly-sons	5 000,00 euros
Associations/établissements en lien avec les jeunes (hors critères)	
Collège Louis PASTEUR - voyages, sorties	9 500,00 euros
Association sportive du collège Louis PASTEUR	2 000,00 euros
Demandes de subventions exceptionnelles	
APEL Sainte Thérèse-Saint Fernand	0,00 euro
APEL Sainte Anne	0,00 euro
Familles Rurales de Vritz (section gymnastique)	0,00 euro
Y'Ankadi	150,00 euros
Adjololo System	0,00 euro
Comité des Fêtes de Saint-Mars-la-Jaille	750,00 euros
Espérance Musique de Vritz	500,00 euros
Familles Rurales de Maumusson (journée éco-citoyenne)	50,00 euros
Ô Trésor des Tifis	0,00 euro
La Cantaria	1 000,00 euros
La Maumission	2 000,00 euros
Les Amis de l'Orgue (concerts pédagogiques)	300,00 euros
Comice agricole de CANDÉ	1 000,00 euros
Tendance&Cie	0,00 euro

Entente Cycliste Maumussonnaise	1 000,00 euros
VITAL (atelier cuisine et panneaux d'information)	400,00 euros
Association Solidarité Paysans 44	Montant à définir
ARRA	0,00 euro
Foyer RICHEBOURG	6 665,00 euros
SOS Solidarité Paysans 44	100,00 euros

- **ATTRIBUE** les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessus aux associations ayant fourni l'ensemble des justificatifs et signataires de la charte de la vie associative ;
- **VERSE**, pour les demandes de subventions exceptionnelles, conformément à la délibération numéro 203/2021 en date du 16 novembre 2021, 50 % du montant attribué à l'issue du vote et les 50 % restants après la manifestation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits sur le compte 65748 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

Arrivée de Monsieur CADIOT à 19 heures 15

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	33
Présents.....	21
Votants.....	23

2.2 Fondation du Patrimoine - demande de subvention pour l'année 2023 (DCM n°054/2023 – 7.5.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

La Fondation du Patrimoine a transmis à la commune, le 07 mars 2023, une demande de subvention dont le montant s'élève à 500,00 euros, somme qui correspond à celle demandée aux communes de moins de 20 000 habitants.

Pour rappel, le montant versé en 2022 s'élevait à 300,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

OCTROYE une subvention d'un montant de 500,00 euros à la Fondation du Patrimoine.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 65748 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.3 Fonds de Solidarité Logement - demande de subvention pour l'année 2023 (DCM n°055/2023 – 7.5.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courrier en date du 16 février 2023, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le montant demandé s'élève à 889,00 euros.

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds qui a pour but d'aider des locataires qui ne parviennent pas soit à trouver un logement, soit à y accéder, soit qui ont des difficultés à payer des factures en lien avec le logement ou les loyers. Le versement du FSL, dont les conditions et le montant varient en fonction des départements, est réservé aux personnes en difficultés et / ou disposant de faibles ressources.

Au cours de l'année 2022, le total des aides versées, pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, s'est élevé à 8 929,00 euros répartis comme suit :

- accès (six ménages) pour 2 829,00 euros,
- maintien (trois ménages) pour 4 162,00 euros,
- énergie (six ménages) pour 1 618,00 euros,
- eau (trois ménages) pour 320,00 euros.

De plus, onze ménages ont bénéficié de mesures d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE au Conseil départemental de Loire-Atlantique une participation d'un montant de 889,00 euros au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 65574 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.4 Tarifs communaux à compter du 1^{er} avril 2023 - cimetières communaux (DCM n°056/2023 – 7.1.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors de la réunion de la commission communale patrimoine le 22 février 2023, il a été présenté deux documents aux élus présents, à savoir :

- un tableau relatif à l'évolution des tarifs applicables dans les cimetières communaux vallonais depuis le 1^{er} janvier 2019, date d'harmonisation desdits tarifs ;
- une synthèse établie en octobre 2022 des tarifs pratiqués sur les communes du Pays d'Ancenis.

Pour rappel, il a été décidé, par délibération numéro 154/2020 en date du 21 juillet 2020, de mettre en place, à compter du 1^{er} août 2020, des tarifs pour l'achat de concessions avec caveau.

Considérant l'avis favorable unanime formulé par les membres de la commission communale patrimoine réunis le 22 février 2023 à la proposition ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale patrimoine le 22 février 2023 ;
- **ARRÊTE** comme suit les tarifs 2023 pour les cimetières communaux à compter du 1^{er} avril 2023 :

Cimetières communaux	Tarifs à compter du 1^{er} avril 2023
Concession funéraire adulte 15 années (2 m ²)	200,00 euros
Concession funéraire enfant 15 années (1 m ²)	100,00 euros
Concession funéraire adulte 30 années (2 m ²)	300,00 euros
Concession funéraire enfant 30 années (1 m ²)	150,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau deux places - 15 années (2m ²)	1 500,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau deux places - 30 années (2m ²)	1 600,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau trois places - 15 années (2m ²)	2 080,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau trois places - 30 années (2m ²)	2 180,00 euros
Columbarium 15 années	306,00 euros
Columbarium 30 années	510,00 euros
Terrain avec cave-urne fournie 15 années	306,00 euros
Terrain avec cave-urne fournie 30 années	510,00 euros
Plaque cave-urne	À la charge des familles
Plaque cinéraire avec gravure (columbarium et jardin du souvenir)	100,00 euros

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.5 Adoption des Comptes Financiers Uniques 2022

Rapporteur : Madame GILLOT

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif, présenté par le Maire, et du compte de gestion, établi par le Comptable de la collectivité territoriale ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, par convention signée le 09 décembre 2021, s'est portée candidate à la « vague 2 » pour l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023. Celle-ci a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote des Comptes Financiers Uniques.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée. Sa confection se déroule par circuit informatique. Une agrégation entre les données produites par l'ordonnateur et le comptable public est opérée afin de s'assurer de la similitude des exécutions budgétaires.

Le Compte Financier Unique répond à trois objectifs principaux, à savoir :

- une information financière plus simple et plus lisible avec un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du Compte Financier Unique, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation des comptes.

2.5.1 Budget panneaux photovoltaïques - adoption du Compte Financier Unique 2022 (DCM n°057/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 051/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif panneaux photovoltaïques 2022,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget panneaux photovoltaïques,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget panneaux photovoltaïques.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	7 969,30 euros	7 969,30 euros
Crédits consommés	5 397,79 euros	6 298,44 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	-	1 670,86 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : + 2 571,51 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	5 547,44 euros	5 547,44 euros
Crédits consommés	3 974,67 euros	3 036,08 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	1 572,44 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : - 2 511,03 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2022 du budget panneaux photovoltaïques établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2022 du budget panneaux photovoltaïques comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

Arrivée de Madame NYS à 19 heures 25

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	22
Votants	24

2.5.2 Budget lotissement communal rue des Jardins - adoption du Compte Financier Unique 2022 (DCM n°058/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 052/2022 en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022 du lotissement communal rue des Jardins,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget lotissement communal rue des Jardins,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal rue des Jardins.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	79 537,53 euros	79 537,53 euros
Crédits consommés	49 479,79 euros	19 565,34 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	-	13 149,90 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : - 16 764,55 euros

Section d'investissement

-	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	90 950,16 euros	90 950,16 euros
Crédits consommés	0,00 euro	44 137,53 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	44 137,53 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : **0,00 euro**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal rue des Jardins établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal rue des Jardins comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

2.5.3 Budget lotissement communal Les Conillots - adoption du Compte Financier Unique 2022 (DCM n°059/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 053/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du lotissement communal Les Conillots,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget lotissement communal Les Conillots,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Conillots.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	409 321,18 euros	409 321,18 euros
Crédits consommés	328 140,38 euros	314 057,62 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	-	19 031,39 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : **+ 4 948,63 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	671 070,97 euros	671 070,97 euros
Crédits consommés	294 514,37 euros	324 321,18 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	324 321,18 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : - **294 514,37 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Conillets établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Conillets comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

Arrivée de Madame GODIN à 19 heures 30

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	23
Votants	25

**2.5.4 Budget lotissement communal Le Champ du Puits - adoption du
Compte Financier Unique 2022 (DCM n°060/2023 – 7.1.2)**

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 054/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du lotissement communal Le Champ du Puits,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget lotissement communal Le Champ du Puits,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Le Champ du Puits.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	470 268,51 euros	470 268,51 euros
Crédits consommés	154 637,05 euros	62 825,31 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	308 078,00 euros	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : - **399 889,74 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	551 179,02 euros	551 179,02 euros
Crédits consommés	33 706,50 euros	138 170,51 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	138 170,51 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : - **33 706,50 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Le Champ du Puits établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Le Champ du Puits comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

Monsieur LÉPICIER s'interroge sur le devenir de ce budget après la vente de tous les lots. Il est répondu que les résultats de clôture de chaque section seront intégrés au budget principal et que ce budget sera clos. Il est ajouté que les budgets annexes portant sur des lotissements communaux avec une deuxième tranche à viabiliser et à commercialiser ne seront clos qu'après le paiement de l'ensemble des travaux de viabilisation et la vente de tous les lots sur les deux tranches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

2.5.5 Budget lotissement communal Les Perrières - adoption du Compte Financier Unique 2022 (DCM n°061/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 055/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du lotissement communal Les Perrières,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget lotissement communal Les Perrières,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Perrières.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	363 170,28 euros	363 170,28 euros
Crédits consommés	56 302,82 euros	116 862,12 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	250 267,46 euros	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : - **189 708,16 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	401 093,10 euros	401 093,10 euros
Crédits consommés	87 649,79 euros	56 302,82 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	56 302,82 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : - **87 649,79 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Perrières établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Perrières comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.5.6 Budget lotissement communal Les Lilas - adoption du Compte Financier Unique 2022 (DCM n°062/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 056/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du lotissement communal Les Lilas,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget lotissement communal Les Lilas,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Lilas.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	205 086,92 euros	205 086,92 euros
Crédits consommés	1 600,00 euros	13 273,80 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	-	103 562,55 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : + **115 236,35 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	251 761,29 euros	251 761,29 euros
Crédits consommés	1 600,00 euros	0,00 euro
Solde d'exécution 2021 reporté	198 186,92 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : - **199 786,92 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte financier unique 2022 du budget lotissement communal Les Lilas établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le compte financier unique 2022 du budget lotissement communal Les Lilas comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.5.7 Budget principal - adoption du Compte Financier Unique 2022 - affectation du résultat de fonctionnement 2022 (DCM n°063/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 057/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget principal,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget principal.

Madame TERRIEN demande pourquoi les recettes de fonctionnement constatées sont inférieures à la prévision alors qu'il est recommandé d'être prudent sur les recettes. Il est répondu que le solde d'exécution 2021 est déjà intégré à la somme de 7 207 641,50 euros alors qu'il est à ajouter en recettes enregistrées sur l'exercice 2022. Madame TERRIEN demande s'il en est de même sur la section d'investissement. Il est répondu que oui et que la différence entre les recettes inscrites au budget primitif et celles constatées sur le Compte Financier Unique s'explique aussi par les subventions d'équipement notifiées non recettées car les projets d'investissement concernés ne sont pas terminés.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	7 207 641,50 euros	7 207 641,50 euros
Crédits consommés	6 002 530,81 euros	6 732 732,29 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	-	1 000 000,00 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : + 1 730 201,48 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	4 148 126,99 euros	4 752 402,51 euros
Crédits consommés	1 554 428,07 euros	2 157 348,86 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	-	1 438 498,57 euros

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : + 2 041 419,36 euros

Restes à réaliser 2022

Dépenses	Recettes
394 869,65 euros	195 831,40 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2022 du budget principal établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **ARRÊTE** les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement comme proposé ci-dessus ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés ;
- **AFFECTE** une partie du résultat de fonctionnement 2022 en recettes d'investissement (R 1068), à savoir la somme de 730 201,48 euros ;
- **REPORTE** une partie du résultat de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement (R 002), à savoir la somme de 1 000 000,00 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.6 Budget panneaux photovoltaïques - mise à disposition de personnel communal - abrogation de la délibération numéro 061/2021 en date du 30 mars 2021 (DCM n°064/2023 – 7.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 061/2021 en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a décidé qu'un versement forfaitaire, d'un montant de 760,00 euros, sera effectué tous les ans vers le budget principal afin de compenser le coût salarial du personnel communal mis à disposition. Ce montant correspondait à l'entretien des panneaux photovoltaïques.

Lors de la séance privée du conseil municipal en date du 14 mars 2023, il a été demandé qu'une entreprise soit sollicitée en 2023 pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques.

Monsieur GUILLAUMEUX demande si cette somme de 760,00 euros correspond au coût de la prestation d'une entreprise. Madame GILLOT répond que non ; elle précise que cette délibération consiste seulement à annuler le transfert de cette somme du budget panneaux photovoltaïques vers le budget communal, car il n'y aura pas d'intervention du personnel communal pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques. Elle ajoute que cela ne présage pas du coût de la réalisation de ce nettoyage par une entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération numéro 061/2021 en date du 30 mars 2021 ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2023 panneaux photovoltaïques la somme de 760,00 euros pour l'intervention d'une entreprise pour le nettoyage desdits panneaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.7 Impôts locaux - taxe d'habitation - assujettissement des locaux vacants (DCM n°065/2023 – 7.2.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour autant, elles ont toujours la possibilité d'augmenter leurs recettes sur la part de la taxe d'habitation restante. Elles peuvent en effet délibérer en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La THLV peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la taxe d'habitation fixé par la commune.

Le besoin de logements sur le territoire de VALLONS-DE-L'ERDRE est important. Parallèlement, les derniers chiffres de l'INSEE laissent apparaître plus de trois cents logements déclarés vacants par les propriétaires.

L'idée première ne serait pas d'enregistrer des recettes supplémentaires pour la commune mais d'inciter les propriétaires de logements vacants à louer ou à vendre leurs logements vacants.

Des cas d'exonération sont prévus par la loi, notamment :

- pour les logements occupés pendant plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours d'au moins une des deux années précédant l'année d'imposition,
- pour les logements insalubres destinés à la démolition,
- pour les logements vacants de façon indépendante de la volonté du contribuable (par exemple, cas d'un bien mis en vente au prix du marché ne trouvant pas preneur),
- pour les logements nécessitant des travaux représentant plus de 25 % de leur valeur pour les rendre habitables.

Tous les contribuables seraient automatiquement taxés. Ils devraient effectuer la démarche auprès des services fiscaux pour toute demande d'exonération.

Monsieur VALLÉE demande si un taux va être voté pour la THLV. Madame GILLOT répond que non pour l'année 2023 et que le taux sera à voter à partir de 2024. Elle ajoute qu'il a été envisagé d'aligner ce taux sur celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur avis de la commission communale moyens généraux réunie le 23 novembre 2022 et du conseil municipal réuni en séance privée le 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.8 Impôts locaux - vote des taux pour l'année 2023 (DCM n°066/2023 – 7.2.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi numéro 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, 1639 A,

Vu la délibération numéro 241/2018 en date du 11 septembre 2018 par laquelle il a été décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive à partir de 2019 sur une période de huit ans sur les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et de fixer la politique d'abattements communale à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération numéro 160/2021 en date du 21 septembre 2021 par laquelle il a été décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Vu la délibération numéro 047/2022 en date du 29 mars 2022 par laquelle il a été décidé d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de 3 % pour l'année 2022.

Vu la délibération du conseil municipal numéro 031/2023 en date du 21 février 2023 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que, à compter de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts,

Sur avis de la commission communale moyens généraux réunie le 08 février 2023 et du conseil municipal réuni en séance privée le 14 mars 2023,

Madame RIOU demande à quoi correspondent les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il est répondu aux gîtes et aux chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUGMENTE** les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de 3 % pour l'année 2023 ;
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
30,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (29,61 % pour l'année 2022),
42,07 % pour la taxe foncière non bâtie (contre 40,84 % pour l'année 2022),
14,35 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

2.9 Fongibilité des crédits (exercice 2023) – autorisation (DCM n°067/2023 – 7.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 161/2021 en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal a accepté l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal, les budgets annexes des lotissements communaux rue des Jardins, Les Conillets, Le Champ du Puits, Les Perrières et Les Lilas.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet, entre autres, de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet d'amender notamment, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permet également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements est alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, sur l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.10 Budget panneaux photovoltaïques - adoption du budget primitif 2023 (DCM n°068/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux réunie le 08 février 2023 et à la séance privée du conseil municipal le 14 mars 2023, la proposition de budget primitif panneaux photovoltaïques 2023 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	8 207,13 euros	Recettes	8 207,13 euros
Section d'investissement			
Dépenses	6 486,03 euros	Recettes	6 486,03 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif panneaux photovoltaïques 2023 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.11 Budget lotissement communal rue des Jardins - adoption du budget primitif 2023 (DCM n°069/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux réunie le 08 février 2023 et à la séance privée du conseil municipal le 14 mars 2023, la proposition de budget primitif lotissement communal rue des Jardins 2023 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	53 764,55 euros	Recettes	53 764,55 euros
Section d'investissement			
Dépenses	53 764,55 euros	Recettes	53 764,55 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal rue des Jardins 2023 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

[2.12 Budget lotissement communal Les Conillets - adoption du budget primitif 2023 \(DCM n°070/2023 – 7.1.2\)](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux réunie le 08 février 2023 et à la séance privée du conseil municipal le 14 mars 2023, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Conillets 2023 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	444 514,37 euros	Recettes	444 514,37 euros
Section d'investissement			
Dépenses	699 780,11 euros	Recettes	699 780,11 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Les Conillets 2023 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

[2.13 Budget lotissement communal Le Champ du Puits - adoption du budget primitif 2023 \(DCM n°071/2023 – 7.1.2\)](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux réunie le 08 février 2023 et à la séance privée du conseil municipal le 14 mars 2023, la proposition de budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2023 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	445 028,74 euros	Recettes	445 028,74 euros
Section d'investissement			
Dépenses	461 805,24 euros	Recettes	461 805,24 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2023 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.14 Budget lotissement communal Les Perrières - adoption du budget primitif 2023 (DCM n°072/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux réunie le 08 février 2023 et à la séance privée du conseil municipal le 14 mars 2023, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Perrières 2023 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	365 457,95 euros	Recettes	365 457,95 euros
Section d'investissement			
Dépenses	453 107,74 euros	Recettes	453 107,74 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Les Perrières 2023 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.15 Budget lotissement communal Les Lilas - adoption du budget primitif 2023 (DCM n°073/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux réunie le 08 février 2023 et à la séance privée du conseil municipal le 14 mars 2023, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Lilas 2023 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	203 786,92 euros	Recettes	203 786,92 euros
Section d'investissement			
Dépenses	268 447,49 euros	Recettes	268 447,49 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Les Lilas 2023 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

2.16 Budget principal - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs (exercice 2023) (DCM n°074/2023 - 7.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

La somme des créances soumises à un risque d'irrecouvrabilité a été définie en utilisant les montants des titres impayés émis aux cours des exercices 2021 et 2022 dont le recouvrement pourrait être compromis. L'estimation du solde de ces comptes s'élève à 33 946,15 euros.

La préconisation du Comptable public est de provisionner au minimum 15 % du montant des risques.

Pour mémoire, la somme provisionnée en 2021 et 2022 concernant les restes à recouvrer s'élevait à 5 100,00 euros.

Monsieur VALLÉE demande à quoi correspond cette somme de 33 946,15 euros. Il est répondu à des dettes de loyers et de services périscolaires essentiellement. Madame GUILLET précise que les dettes relatives aux services gérés par le pôle famille sont suivies très régulièrement. Elle ajoute que les familles concernées par des impayés sont contactées avant la rentrée scolaire pour trouver des solutions pour apurer leurs dettes ; elle dit que des échéanciers sont mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la préconisation du Comptable public ;
- **PROVISIONNE** la somme de 5 100,00 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

2.17 Budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement (DCM n°075/2023 - 7.1.8)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

En application de l'article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La délibération numéro 072/2022 en date du 26 avril 2022 créant les autorisations de programme et ouvrant les crédits de paiement correspondants a été adoptée comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant total prévu	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Liaisons douces	1 803 150,00 euros	898 250,00 euros		904 900,00 euros	
Éclairage public	240 000,00 euros	65 000,00 euros	60 000,00 euros	60 000,00 euros	55 000,00 euros
Église Maumusson	600 000,00 euros	50 000,00 euros	300 000,00 euros	250 000,00 euros	
Total	2 643 150,00 euros	1 013 250,00 euros	360 000,00 euros	1 214 900,00 euros	55 000,00 euros

Il convient d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants pour les raisons suivantes :

- le montant prévisionnel indiqué en 2022 prévoyait des crédits pour l'ensemble des tranches du programme de liaisons douces ; or, seules les quatre premières tranches font l'objet d'un lancement d'études ; de plus, les dépenses prévues en 2022 n'ont pas pu être réalisées du fait du retard pris en raison d'une zone humide identifiée sur la liaison reliant le rond-point du Château à l'écocyclerie et de la difficulté à acquérir certaines parcelles pour la création des trois autres liaisons douces ;
- concernant les travaux envisagés en 2022 sur le réseau d'éclairage public, ils n'ont pas été réalisés, le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique n'ayant pas transmis les estimations sollicitées pour les travaux planifiés ;
- concernant l'église de Maumusson, seule une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été contractée en 2022, dans l'attente de l'obtention de cofinancements pour envisager une consultation de maîtrise d'œuvre.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDITS DE PAIEMENT				
Libellé	Montant total prévu (hors dépenses mandatées en 2022)	Prévisions 2022	Crédits consommés 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Liaison douces	963 790,00 euros	898 250,00 euros	17 497,50 euros	498 790,00 euros	465 000,00 euros	
Éclairage public	240 000,00 euros	65 000,00 euros		120 000,00 euros	70 000,00 euros	50 000,00 euros
Église Maumusson	600 000,00 euros	50 000,00 euros	8 250,00 euros	50 000,00 euros	350 000,00 euros	200 000,00 euros
Total	1 803 790,00 euros	1 013 250,00 euros	25 747,50 euros	668 790,00 euros	885 000,00 euros	250 000,00 euros

Suite au plan d'actions pluriannuel mis en place par le conseil municipal en mars 2021 et révisé en réunion privée le 13 février 2023, il est nécessaire de créer les autorisations de programme et des crédits de paiement suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDITS DE PAIEMENT		
Libellé	Montant total prévu	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Salle du conseil municipal	447 500,00 euros	125 000,00 euros	322 500,00 euros	
Salle de convivialité	130 000,00 euros	81 000,00 euros	49 000,00 euros	
Réseau de chaleur secteur Jules FERRY	1 016 700,00 euros	30 000,00 euros	503 700,00 euros	483 000,00 euros
Boulevard de la Ferronnays	590 000,00 euros	10 000,00 euros	350 000,00 euros	230 000,00 euros
Rue de la Forêt	475 000,00 euros	10 000,00 euros	300 000,00 euros	165 000,00 euros
Total	2 659 200,00 euros	256 000,00 euros	1 525 200,00 euros	878 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTUALISE ET CRÉE** les autorisations de programme désignées ci-dessus ;
- **OUVRE** les crédits de paiement correspondants selon les modalités fixées dans les tableaux présentés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

2.18 Budget principal - adoption du budget primitif 2023 (DCM n°076/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux réunie le 08 février 2023 et à la séance privée du conseil municipal le 14 mars 2023, la proposition de budget primitif principal 2023 est présentée aux élus présents.

Le vote de la section d'investissement est présenté en suréquilibre (+ 729 416,81 euros).

L'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	7 652 487,00 euros	Recettes	7 652 487,00 euros
Section d'investissement			
Dépenses	4 181 375,96 euros	Recettes	4 910 792,77 euros

Monsieur VALLÉE demande si la ventilation des 53 000,00 euros de recettes complémentaires provenant des contributions directes a été intégrée à la proposition de budget primitif 2023 présentée. Madame GILLOT répond que oui ; elle précise que 28 000,00 euros ont été ajoutés au gestionnaire de crédits ressources humaines en section de fonctionnement et 25 000,00 euros à l'opération relative à la salle Saint-Clément en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents	24
Votants	26

2.19 Création de liaisons douces - demande de subvention au titre du plan vélo et mobilités actives 2022-2027 auprès de la Préfecture de Région des Pays de la Loire (DCM n°077/2023 – 7.5.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La commune souhaite développer un programme de liaisons douces permettant des déplacements sécurisés pour les piétons et les cyclistes entre différents points du territoire.

Cette décision fait suite à l'étude prospective menée sur l'ensemble du territoire communal en 2019, étude désignée « VALLONS-DE-L'ERDRE demain, imaginons ensemble ... » qui avait permis de mettre en avant le besoin de modes de déplacement doux et sécurisés sur le territoire.

La première tranche du projet d'aménagement de liaisons douces concerne les quatre liaisons suivantes :

- secteur Saint-Mars-la-Jaille - de la rue d'Ancenis au hameau de La Haute Harie (liaison 01),
- secteur Maumusson - des locaux affectés au périscolaire à la salle des Hêtres (liaison 02),
- secteur Maumusson - du hameau de La Coire à l'étang de la Fontaine aux Merles (liaison 03),
- secteur Saint-Mars-la-Jaille - du rond-point du Château à l'écocyclerie Trocantons (liaison 04).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BOURGOIS. Les plans au stade études avant-projet (AVP) ont été approuvés par délibération numéro 193/2022 en date du 18 octobre 2022 pour trois des quatre liaisons. Le début des travaux est prévu courant 2023.

Vu la délibération numéro 117/2022 en date du 21 juin 2022 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la première tranche du projet de création de liaisons douces au cabinet BOURGOIS de BETTON (35),

Vu la délibération numéro 193/2022 en date du 18 octobre 2022 portant approbation des plans au stade AVP pour les liaisons numéros 01, 02 et 03 de la première tranche du projet de création de liaisons douces,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'estimation au stade esquisse de la liaison numéro 04 dans le cadre de la demande de subvention au titre du plan vélo et mobilités actives 2022-2027 auprès de la Préfecture de Région des Pays de la Loire,

Ce projet concourant à la facilitation des mobilités par le biais d'aménagements cyclables, il est proposé de déposer une demande de subvention plan vélo et mobilités actives 2022-2027 auprès de la Préfecture de Région des Pays de la Loire afin de permettre sa réalisation.

Considérant les catégories et les seuils de dépenses fixés pour l'éligibilité à ce dispositif (200 000,00 euros HT), deux dossiers de demande de subvention distincts pourraient être déposés. Un entretien de pré-dépôt a eu lieu entre les agents du pôle aménagement et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique le 08 mars courant.

Pour les liaisons du secteur de Maumusson (liaisons numéros 02 et 03) pouvant être considérées comme un seul tronçon du fait de leur connexion via le plan d'eau de la Fontaine aux Merles, le plan de financement prévisionnel pourrait être établi comme suit :

Objet de la dépense	Montant HT
Liaison 02 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	146 127,50 euros
Liaison 03 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	210 427,50 euros
TOTAL	356 555,00 euros
Objet de la recette	Montant HT
Préfecture des Pays de la Loire - Plan Vélo et mobilités actives (50 % du coût total des travaux HT si engagés à partir d'octobre 2023)	178 277,50 euros
Autres subventions / emprunt / autofinancement	178 227,50 euros
TOTAL	356 555,00 euros

Pour la liaison du secteur de Saint-Mars-La-Jaille (liaison numéro 04), le plan de financement prévisionnel pourrait être établi comme suit, considérant l'estimation au stade avant-projet (présentée en commission communale aménagement du territoire en version non finalisée par le cabinet BOURGOIS le 12 janvier 2023) :

Objet de la dépense	Montant HT
Liaison 04 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	387 573,00 euros
TOTAL	387 573,00 euros
Objet de la recette	Montant HT
Préfecture des Pays de la Loire - Plan Vélo et mobilités actives (50 % du coût total des travaux HT si engagés à partir d'octobre 2023)	193 786,50 euros
Autres subventions / emprunt / autofinancement	193 786,50 euros
TOTAL	387 573,00 euros

À noter que la liaison numéro 01 n'est pas éligible à la subvention au titre du plan vélo et mobilités actives 2022-2027 en raison du montant des travaux estimé à 145 269,50 euros.

Madame TERRIEN demande s'il est assuré que les travaux soient commencés en octobre 2023. Monsieur LÉPICIER répond que oui puisque les acquisitions foncières sont bien avancées. Il ajoute qu'un problème persiste pour la liaison douce reliant les locaux affectés au périscolaire à la salle des Hêtres. Il dit qu'il est envisagé de réaliser les travaux sur cet itinéraire sur le foncier acquis par la commune avec la possibilité ouverte pour la commune d'envisager une procédure de déclaration d'utilité publique pour la zone posant problème en matière de foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du plan vélo et mobilités actives 2022-2027 auprès de la Préfecture des Pays de la Loire d'un montant de 178 277,50 euros pour la première tranche du projet de création de liaisons douces sur le secteur de Maumusson (liaisons numéros 02 et 03) ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du plan vélo et mobilités actives 2022-2027 auprès de la Préfecture des Pays de la Loire d'un montant de 193 786,50 euros pour la première tranche du projet de création de liaisons douces sur le secteur de Saint-Mars-La-Jaille (liaison numéro 04) ;
- **ARRÊTE** les plans de financement prévisionnels tel qu'énoncés ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à assurer le financement de ces projets, quels que soient les montants des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.20 Personnel communal - ouverture de postes non permanents pour la saison estivale 2023 (DCM n°078/2023 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents à la piscine Alexandre BRAUD pour assurer l'accueil au public et l'entretien des locaux durant la saison estivale,

Il est proposé d'ouvrir quatre postes comme suit :

Fillière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures durant la saison	Période
Technique - quatre adjoints techniques territoriaux - indice majoré 353 - majorations légales pour heures de dimanches et jours fériés en sus	Accroissement saisonnier de l'activité	1 100 heures 00 maximum pour l'accueil et l'entretien des locaux (convention signée avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)	Du 15 mai 2023 au 22 octobre 2023 inclus

Les charges de personnel seraient remboursées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. À titre d'information, pour la saison 2022, cette dernière a versé 27 881,26 euros à la commune. Ce montant correspondant aux heures effectuées par :

- les agents chargés de l'accueil et de l'entretien (757,48 heures),
- les agents techniques chargés de la maintenance (609,00 heures).

À noter que la piscine serait ouverte en septembre et octobre 2023 pour permettre aux scolaires de bénéficier de l'apprentissage de la natation sur l'année scolaire 2023/2024 ; il s'agit d'anticiper la fermeture de cet équipement toute l'année 2024 pour travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent quatre postes d'adjoints techniques territoriaux tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces charges de personnel seront inscrits sur le chapitre 012 du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

2.21 Personnel communal - création et suppression de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 (DCM n°079/2023 - 4.1.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant qu'un agent travaillant au multi-accueil Les Cabrioles a obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale et que le poste occupé par cet agent correspond au grade du concours obtenu,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps non complet (28 heures 00) et de supprimer un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00) ;
- **CRÉE** un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps non complet (28 heures 00) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} avril 2023 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
3	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
10	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
5	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
9	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
2	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	19 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00

1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	28 heures 00
2	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Impression et livraison de supports de communication - marché public de services - consultation d'entreprises - autorisation d'attribution (DCM n°080/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE élabore et utilise différents documents d'information et de communication. À ce jour, la collectivité dispose de plusieurs contrats ponctuels pour assurer les prestations d'impression et de livraison de ces différents supports.

Afin de faciliter la gestion de ces prestations et considérant leur caractère homogène, il est proposé de monter un marché public de service unique pour l'impression et la livraison des imprimés auprès de la commune des documents suivants :

- bulletins bimestriels "Au Fil des Vallons" (septembre, novembre, janvier, mars, mai, juillet),
- bulletin annuel,
- bulletin biennal des associations,
- cartes de vœux,
- guide pratique,
- plaquette VallonScènes,
- affiches A0 VallonScènes,

- plaquette Esti'Vallons,
- affiches A1 Esti'Vallons.

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est proposée pour l'impression et la livraison d'un agenda bimestriel (octobre, décembre, février, avril, juin).

Le montant annuel estimé pour cette prestation s'élève à 20 000,00 euros HT, soit 24 000,00 euros TTC.

Ce contrat serait passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an avec des montants annuels minimums et maximums fixés comme suit :

Montant minimum		Montant maximum	
13 000,00 euros HT	15 600,00 euros TTC	22 500,00 euros HT	27 000,00 euros TTC

Au regard de l'estimation sur la durée globale maximale du contrat (80 000,00 euros HT sur quatre ans), il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - prix des prestations (<i>analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) complété par le candidat</i>)	50 %
Critère 2 - valeur technique de l'offre	50 %
Sous-critères pour la valeur technique	
2.1- qualité des supports proposés, finitions... (<i>analysée sur la base d'échantillons et du mémoire technique</i>)	30 %
2.2- performances en matière de protection de l'environnement (<i>analysées sur la base des certifications et des détails apportés dans le mémoire technique</i>)	10 %
2.3- délais de livraison	10%

La définition du besoin a été travaillée en lien avec les membres de la commission communale vie locale.

Le début de prestation étant nécessaire au 1^{er} juin 2023, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. »

L'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » en amont de l'attribution.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant qu'il convient de lancer un marché public de services pour la prestation d'impression et de livraison des supports de communication conçus et utilisés par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant un début de prestation au 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public de services relatif à la prestation d'impression et de livraison de supports de communication ;

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à attribuer le marché relatif à la prestation d'impression et de livraison de supports de communication pour la durée énoncée ci-dessus et dans la limite du montant maximum défini ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché public de services seront inscrits en section fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

3.2 Maison Commune de Loisirs - installation d'une chaudière à bois granulés - marché public de travaux - attribution (DCM n°081/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Ce marché public de travaux porte sur l'installation d'une chaudière à bois granulés en remplacement de l'actuelle chaudière au gaz propane. Afin d'éviter un fonctionnement de la chaudière toute l'année, il est également prévu la déconnexion du réseau d'eau chaude sanitaire par la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique autonome (ballon ECS) en lieu et place du chauffe-eau actuel.

Une consultation a été publiée sur le profil acheteur de la commune le 26 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 février 2023.

Au terme de cette consultation, et malgré deux visites de site pendant la période de consultation, seule l'entreprise GOURET SAS de LE CELLIER (44) a déposé deux offres recevables qui répondent aux termes du cahier des charges.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 07 mars 2023. Celle-ci a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres. En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Prestation	Montant HT	Montant TTC*
GOURET SAS de LE CELLIER (44)	Offre de base « chaudière à condensation » et ballon ECS thermodynamique	46 805,43 euros	56 166,52 euros

**Le taux de TVA est de 20 %.*

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 015/2023 en date du 17 janvier 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché public de travaux relatif à l'installation d'une chaudière bois à granulés à la Maison Commune des Loisirs,

Considérant l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunie le 07 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise GOURET SAS de LE CELLIER (44) pour son offre de base correspondant à l'installation d'une chaudière à bois granulés à condensation et d'un ballon ECS thermodynamique pour un montant total de 46 805,43 euros HT, soit 56 166,52 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché public de travaux seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 11 avril 2023
 Préfecture, le 11 avril 2023

3.3 Balayage des rues en centre bourg et dans les lotissements communaux - marché public de services - attribution (DCM n°082/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Le marché de balayage de la voirie communale porte sur les prestations suivantes :

- balayage mensuel des centres-bourgs ;
- prestation de balayage des voiries des lotissements communaux (en Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire) ;
- prestations complémentaires de balayage occasionnel sur bons de commande.

Une consultation a été lancée sur le profil acheteur de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE le 20 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 février 2023.

Au terme de cette consultation, seule l'entreprise BRANGEON SERVICES de MAUGES-SUR-LOIRE (49) a déposé une offre qui répond aux termes du cahier des charges.

L'analyse de l'offre a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 07 mars 2023. Celle-ci a émis un avis favorable à la Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire « prestation de balayage des voiries des lotissements communaux » et à l'évaluation de l'offre proposée par le rapport d'analyse des offres, à savoir :

Entreprise attributaire	Prestations		Montants HT	Montants TTC*
BRANGEON SERVICES de MAUGES-SUR-LOIRE (49)	Montant annuel du circuit centre-bourg (offre de base)		15 018,60 euros	18 022,32 euros
	Montant annuel du circuit lotissements communaux (Prestation Supplémentaire Éventuelle)		5 059,14 euros	6 070,97 euros
BRANGEON SERVICES de MAUGES-SUR-LOIRE (49)	Montant des prestations complémentaires de balayage occasionnel	Frais de déplacement	385,00 euros	462,00 euros
		Balayage par mètre linéaire	0,053 euro	0,064 euro

*Le taux de TVA est de 20 %.

Monsieur VALLÉE demande la durée de ce contrat. Madame HAMON répond un an reconductible trois fois.

Monsieur LÉPICIER précise que les conditions du nouveau marché sont plus élevées que celles du précédent marché public de services. En 2021, l'offre de base retenue s'élevait à 13 822,00 euros HT, le balayage des lotissements communaux à 3 658,00 euros HT et les frais de déplacement à 130,00 euros HT.

Monsieur LÉPICIER propose de valider le marché puisqu'il est possible de le remettre en question chaque année dans les conditions prévues dans le cahier des charges.

Madame VÉRON s'étonne que les frais de déplacement ne soient pas intégrés à la prestation de base. Il est répondu que le marché public de services a été monté comme cela.

Madame HAMON dit qu'il est dommage que ce soit la seule entreprise ayant répondu à la consultation. Monsieur VANDAELE dit que la société GRANDJOUAN intervenait sur la commune historique de Saint-Mars-la-Jaille. Il demande si elle a été sollicitée. Madame HAMON répond qu'il s'agit d'un marché qui a été publié sur la plateforme. Madame RICHARD demande si la balayeuse communale pourrait assurer cette prestation. Monsieur LÉPICIER répond qu'elle est trop petite pour intervenir sur l'ensemble de la commune. Plusieurs élus proposent de prévoir une intervention moins fréquemment dans les bourgs. Il est aussi évoqué que le balayage des lotissements communaux soit réalisé avec la balayeuse communale.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 017/2023 en date du 17 janvier 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché public de balayage de la voirie communale (centre-bourg et lotissements communaux),

Considérant l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunie le 07 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **VALIDE** la Prestation Supplémentaire Éventuelle « prestation de balayage des voiries des lotissements communaux » moyennant la somme de 5 059,14 euros HT, soit 6 070,97 euros TTC ;
- **RETIENT** le classement tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise BRANGEON SERVICES de MAUGES-SUR-LOIRE (49) pour son offre de base correspondant au balayage mensuel des centres-bourgs pour un montant de 15 018,60 euros HT, soit 18 022,32 euros TTC et pour les prestations complémentaires de balayage occasionnel aux conditions de prix forfaitaires et unitaires listés dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché public de services seront inscrits en section fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

3.4 Location-entretien de vêtements de travail pour les services techniques - marché public de services – attribution (DCM n°083/2023 – 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Le marché public de services de location-entretien de vêtements de travail pour les services techniques couvre les prestations suivantes :

- la fourniture de vêtements neufs à la date d'effet du marché répondant aux normes de haute visibilité (norme EN 20471 - classe 2), de coloris orange fluorescent/gris ou noir avec bandes de haute visibilité, en coton majoritaire ;
- le marquage au nom du porteur des équipements personnalisés permettant l'identification et la traçabilité de chaque article ;
- la personnalisation de tous les vêtements avec le logo de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- la livraison de vêtements propres et l'enlèvement des vêtements sales centralisés à l'atelier technique de Saint-Mars-la-Jaille ;
- le lavage et la réparation des vêtements ;
- la mise en place d'un stock tampon permettant d'équiper de nouveaux agents embauchés de façon temporaire ;
- l'accès à un inventaire et au tableau de bord permettant de suivre les dotations (liste des agents, des vêtements mis à disposition, du nombre de lavages, des remplacements, des réparations effectuées...).

Une consultation a été adressée à trois entreprises (KHALYGE, INITIAL SAS et ELIS) le 20 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 février 2023.

Au terme de cette consultation, seule l'entreprise INITIAL SAS de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44) a déposé deux offres qui répondent aux termes du cahier des charges. Les agents des services techniques ont été associés à l'évaluation de la valeur technique des deux offres proposées.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 07 mars 2023. Celle-ci a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres. En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Prestations	Montants HT	Montants TTC*
INITIAL SAS de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44) <i>Offre de base Gamme Delta et t-shirt ILLUMIN</i>	Prix hebdomadaire de la dotation par agent permanent (trois vestes, trois pantalons, onze tee-shirts)	3,99 euros	4,79 euros
	Prix hebdomadaire de la dotation par agent temporaire (trois vestes, trois pantalons)	1,06 euro	1,27 euro
	Montant annuel	8 035,08 euros	9 642,10 euros

*Le taux de TVA est de 20 %.

Il est précisé que l'enlèvement et la livraison des vêtements se ferait à un seul endroit pour l'ensemble des services techniques une fois toutes les deux semaines via la navette.

Des élus discutent sur le contenu de la dotation par agent.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 018/2023 en date du 17 janvier 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché public de services de location-entretien de vêtements de travail pour les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunie le 07 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise INITIAL SAS de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44) pour son offre de base correspondant à la location-entretien de vêtements de travail pour les services techniques des gammes Delta (veste et pantalon) et Illumin (tee-shirts) pour un montant annuel de 8 035,08 euros HT, soit 9 642,10 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché public de services seront inscrits en section fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

3.5 Projet de construction d'une salle du conseil municipal - marché public de services - maîtrise d'œuvre - attribution (DCM n°084/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Ce marché public de services porte sur une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle du conseil municipal.

Pour rappel, la mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments suivants :

- études préliminaires (EP),
- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- permis de construire (PC),
- assistance contrat de travaux (ACT) comprenant les deux phases, dossier consultation des entreprises (DCE) et phase d'analyse des offres,
- validation des études, plans, éventuels essais et vérification des documents financiers (VISA),
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception (AOR),
- suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Une consultation a été publiée sur le profil acheteur de la commune le 09 février 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 mars 2023.

Au terme de cette consultation, six offres recevables, répondant aux termes du cahier des charges, ont été déposées.

L'analyse des offres a été soumise à l'avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » par le biais d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 22 au 27 mars 2023. Celle-ci a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres. En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Prestation	Montant HT	Montant TTC*
PEPS Architecture de LA CHAPELLE-HEULIN (44)	Mission de maîtrise d'œuvre	36 800,00 euros	44 160,00 euros

*Le taux de TVA est de 20 %.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 013/2023 en date du 17 janvier 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle du conseil municipal,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » au terme de la consultation écrite qui s'est déroulée du 22 au 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise PEPS Architecture de LA CHAPELLE-HEULIN (44) pour son offre correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle du conseil municipal pour un montant total de 36 800,00 euros HT, soit 44 160,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché public de services seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 14 février 2023 au 21 mars 2023 inclus a été transmis par courriel aux élus le 22 mars 2023.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Enfance et jeunesse - séjours 2023 – tarifs (DCM n°085/2023 – 7.1.6)

Rapporteur : Madame GUILLET

Les trois séjours pour les enfants âgés de trois à onze ans sont en cours d'élaboration. Pour le séjour adolescents, lors de la réunion en date du 15 février 2023, les dix-neuf jeunes présents ont émis le souhait de partir au bord de la mer.

Le programme des séjours sera diffusé comme l'an passé sur les supports de communication de la commune et de l'association Familles Rurales de Freigné afin que les familles de VALLONS-DE-L'ERDRE aient accès à l'ensemble des propositions du territoire.

Monsieur LÉPICIER demande quels sont les quotients les plus fréquents. Madame GUILLET répond que cela varie d'une année sur l'autre. Elle ajoute qu'il sera fait attention aux fratries dans l'attribution des places.

Monsieur GUILLAUMEUX demande si les tarifs pratiqués par la commune et l'association Familles Rurales de Freigné sont comparables. Madame GUILLET dit ne pas disposer de précisions sur ce point. Elle s'engage à les communiquer aux élus. Elle précise que, jusqu'alors, cette association ne proposait qu'un séjour l'été.

Monsieur BÉZIE demande si la majoration pour les enfants domiciliés hors VALLONS-DE-L'ERDRE et LE PIN est fixe quel que soit le quotient familial. Madame GUILLET répond que oui.

Vu la délibération numéro 062/2022 en date du 29 mars 2022 fixant les tarifs des séjours organisés pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été augmentés en même temps que ceux des services périscolaires et extrascolaire au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, lors de sa réunion en date du 02 mars 2023, a proposé une augmentation de 5 % desdits tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont deux pouvoirs et une abstention (Monsieur BÉZIE) :

- **SUIT** l'avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs des séjours de 5 % ;
- **FIXE**, à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs des séjours organisés pendant les vacances scolaires comme proposés ci-dessous :

Tranches	Quotients familiaux	Séjours deux jours	Séjours trois jours	Séjours cinq jours
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	29,83 euros	45,89 euros	76,47 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	31,83 euros	49,04 euros	81,72 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	33,83 euros	52,20 euros	86,97 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	35,85 euros	55,35 euros	92,23 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	37,85 euros	58,50 euros	97,49 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	43,02 euros	65,81 euros	108,55 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	48,18 euros	72,27 euros	119,60 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	53,34 euros	79,15 euros	130,65 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	58,50 euros	86,03 euros	141,70 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	62,21 euros	92,22 euros	152,08 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	65,91 euros	97,99 euros	162,47 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	69,60 euros	103,97 euros	172,85 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	73,29 euros	109,95 euros	183,24 euros

- **RECONDUIT** la majoration des tarifs de 2,00 euros par jour pour les enfants non domiciliés sur les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

4.2 Éco R'aide 2023 - convention de partenariat – signature (DCM n°086/2023 – 9.1.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

L'Éco R'aide est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes âgés de treize à dix-sept ans du Pays d'Ancenis autour d'un évènement sportif et éco-citoyen.

La prochaine édition, organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et le SIVOM du secteur de LIGNÉ en partenariat avec l'ensemble des services jeunesse du Pays d'Ancenis, aura lieu du 05 au 07 juillet 2023 inclus sur les communes du secteur de LIGNÉ.

Une convention de partenariat dans laquelle sont définis les engagements des partenaires et ceux de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est proposée.

Les engagements des partenaires sont les suivants :

- participation à la préparation de l'évènement 2023,
- participation à l'encadrement des participants,
- participation à la gestion des inscriptions,
- prise en charge financière des repas.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023
Préfecture, le 11 avril 2023

4.3 Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - convention de partenariat – signature (DCM n°087/2023 – 9.1.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) « La Bulle d'Erdre » a été repris en gestion le 1^{er} janvier 2023 par le SIVOM du secteur de RIAILLÉ et a pour objectif de recevoir anonymement tous les parents du territoire d'enfants entre zéro et quatre ans, dans un espace d'échanges, d'écoute et de jeux.

Cet accueil nécessitant l'intervention de professionnels diplômés en tant qu'éducateurs de jeunes enfants ou équivalent, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE met à disposition, quelques heures par mois, l'éducateur de jeunes enfants de son Relais Petite Enfance.

Afin de régulariser cette situation, les modalités de ce partenariat doivent faire l'objet d'une convention dans laquelle seraient définis les engagements de la commune et ceux du SIVOM du secteur de RIAILLÉ.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- mettre à disposition de personnel diplômé éducateur de jeunes enfants ou équivalent pour douze accueils par an, sept temps de supervision et une journée de formation annuelle ;
- permettre l'investissement de l'éducateur de jeunes enfants au sein du LAEP ;
- permettre la participation aux temps de réunion et de formations complémentaires de l'éducateur de jeunes enfants mis à disposition ;
- prévenir la coordination du LAEP en cas d'absence.

Les engagements du SIVOM du secteur de Riaillé seraient les suivants :

- assurer le bon fonctionnement et la coordination du LAEP,
- accompagner les agents intervenant au sein du LAEP par des temps de formation et de réunion,
- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire,
- transmettre les plannings d'accueil.

La convention serait établie pour une année civile (hors vacances scolaires) à compter de la date de la première intervention et serait ensuite renouvelée trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Le projet de convention a été présenté lors de la réunion de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité en date du 07 novembre 2022 et envoyé par courriel aux élus le 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame GUILLET précise que la fréquentation de ce lieu est en augmentation depuis le 1^{er} janvier 2023, sûrement suite au travail réalisé sur les supports de communication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Cession de la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 142 (lieu-dit Les Basses Places) (DCM n°088/2023 – 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 212/2022 en date du 15 novembre 2022 portant sur l'échange de parcelles de terre sans soulte au lieu-dit Les Basses Places entre la commune et Monsieur LEMOINE,

Considérant le courrier adressé le 15 mars 2023 par le Service de la Publicité Foncière de la Direction Générale des Finances Publiques informant la commune du refus de publication de l'acte en la forme administrative relatif à l'échange, entre la commune et Monsieur LEMOINE, de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZN numéro 142 contre l'ex-portion de terre agricole devenue chemin rural communal numéro 25 de La Roche Halin,

Le chemin rural communal précité, ouvert à la circulation publique au nord de la parcelle cadastrée section ZN numéro 158, n'étant pas cadastré, il y a lieu de procéder soit à une cession sans soulte uniquement de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZN numéro 142, appartenant à la commune, soit de faire cadastrer le chemin et procéder à l'échange.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée a été transmis aux élus par courriel le 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération numéro 212/2022 en date du 15 novembre 2022 ;
- **INTÈGRE** la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 142 à l'inventaire des propriétés non bâties communales de la commune historique de Saint-Mars-la-Jaille ;
- **CONFIRME** la cession sans soulte de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZN numéro 142 située au lieu-dit Les Basses Places ;
- **CÈDE** à Monsieur LEMOINE la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZN numéro 142 d'une contenance de 04a 50ca ;
- **DÉCIDE** que les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte de cession de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZN numéro 142 sans soulte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

5.2 [Projet de création de liaisons douces \(tranche 1\) - échange de foncier sans soulte - portion des parcelles de terre cadastrées section ZR numéros 19 et 20 \(rue d'Ancenis\) - acte en la forme administrative - signature \(DCM n°089/2023 - 3.1.1\)](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Intéressé par le sujet, Monsieur LÉPICIER quitte la séance.

Dans le cadre du projet de création d'une liaison douce pour relier la rue d'Ancenis et le hameau de la Haute Harie, il y a lieu de prévoir l'échange sans soulte, d'une contenance estimée à 06a 25ca, d'une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 20, située rue d'Ancenis, appartenant aux consorts LÉPICIER, et d'une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 19, propriété de la commune.

Par courrier en date du 13 mai 2022, la commune a proposé aux consorts LÉPICIER, l'échange précité. La division des propriétés serait réalisée par le cabinet ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON. À noter que l'ensemble des frais de bornage et d'acte lié à cet échange serait pris en charge par la collectivité.

En réponse à ce courrier, les consorts LÉPICIER ont fait part de leur accord pour procéder à l'échange précité aux conditions énoncées ci-dessus.

Un plan permettant de localiser lesdites parcelles de terre a été transmis aux élus par courriel le 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont deux pouvoirs et une abstention (Monsieur LÉPICIER) :

- **ACCÉPTE** le projet d'échange de foncier précité, sans soulte, situé rue d'Ancenis, entre les conjoints LÉPICIER et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **VALIDE** le fait que l'ensemble des frais de bornage et d'acte lié à cet échange de foncier sera à la charge de la collectivité et que la division des propriétés serait réalisée par le cabinet ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 004/2023 reçue le 21 février 2023 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section YA numéro 56 d'une contenance de 06a 32ca appartenant à Monsieur et Madame GARNIER, parcelle située au numéro 3 de l'impasse des Magnolias (Vritz) ;
- DIA numéro 005/2023 reçue le 1^{er} mars 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section A numéro 394 et de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section A numéros 774 pour partie et 884 d'une contenance totale de 02a 61ca appartenant à Monsieur DUTERTRE, parcelles situées au numéro 50 de la rue du Prieuré (Bonnœuvre) ;
- DIA numéro 006/2023 reçue le 03 mars 2023 - échange d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 2691 (contre la parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 2689) d'une contenance totale de 09ca appartenant à Monsieur et Madame COURAUD, parcelle située rue du Soleil Levant (Maumusson) ;
- DIA numéro 007/2023 reçue le 03 mars 2023 - échange d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 2689 (contre la parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 2691) d'une contenance totale de 05ca appartenant à Monsieur et Madame BABIN, parcelle située au numéro 11 de la rue du Soleil Levant (Maumusson) ;
- DIA numéro 008/2023 reçue le 27 février 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 696 d'une contenance de 01a 82ca appartenant à Monsieur THOMAS, parcelle située rue d'Anjou (Saint-Sulpice-des-Landes) ;

- DIA numéro 009/2023 reçue le 06 mars 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 217 d'une contenance de 01a 45ca appartenant à Madame CHAMBAUDRY, parcelle située au numéro 8 de la rue des Dureaux (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 010/2023 reçue le 14 mars 2023 - vente de trois parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 584, 585 et 1051 d'une contenance totale de 09a 98ca appartenant à Monsieur BREBION, parcelles situées au numéro 2 de la rue du Vieux Bourg (Saint-Sulpice-des-Landes) ;
- DIA numéro 011/2023 reçue le 13 mars 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section B numéro 2560 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section B numéro 2563 d'une contenance totale de 05a 26ca appartenant à Monsieur GUEGUEN et Madame LERAY, parcelles situées au numéro 300 de la rue des Hêtres (Maumusson) ;
- DIA numéro 012/2023 reçue le 16 mars 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AE numéro 26 d'une contenance de 02a 45ca appartenant à Monsieur CAILLEAU, parcelle située au numéro 4 de la rue des Riantières (Saint-Mars-la-Jaille).

6 PATRIMOINE

6.1 Cession du bien communal cadastré section AB numéros 226 et 227 (1 boulevard de la Ferronnays) (DCM n°090/2023 - 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Le logement communal situé au numéro 1 du boulevard de La Ferronnays, cadastré section AB numéro 226, d'une contenance de 01a 23ca, et section AB numéro 227, d'une contenance de 04ca, est vacant depuis le 26 janvier 2023.

Ce bien est composé d'une maison d'habitation sur trois niveaux avec une courette et un abri de jardin.

Les membres du bureau municipal, réunis le 14 février 2023, ont proposé que ce bien soit mis en vente. À noter qu'un nettoyage important des trois niveaux serait à prévoir en amont.

Les membres de la commission communale patrimoine, réunis le 23 février dernier, ont également émis un avis favorable à la mise en vente de ce bien avec la réalisation d'une prestation de ménage.

Il est précisé que les frais d'acte et de négociation seraient supportés par les acquéreurs.

Un plan permettant de localiser les parcelles concernées par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 22 mars 2023.

Considérant la visite dudit bien en date du 02 février 2023 par l'agence POINSOT Immobilier de VALLONS-DE-L'ERDRE qui a estimé la valeur vénale de ce bien entre 85 000,00 euros et 90 000,00 euros nets vendeur,

Considérant l'avis émis par les membres du bureau municipal le 14 février 2023,

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 16 février 2023, avis ayant une durée de validité de douze mois, estimant la valeur vénale de ce bien à 89 000,00 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession, sans justification particulière, à 80 000,00 euros (valeur arrondie),

Considérant l'avis émis par les membres de la commission communale patrimoine le 23 février 2023,

Sur avis des membres du bureau municipal, réunis le 28 février 2023, après présentation de l'estimation remise par le service d'évaluation domaniale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les avis émis par les membres du bureau municipal et de la commission communale patrimoine ;
- **MET EN VENTE** le bien immobilier communal situé au numéro 1 du boulevard de la Ferronnays, cadastré section AB numéros 226 et 227, d'une contenance totale de 01a 27ca, au prix de 90 000,00 euros nets vendeur ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte et de négociation seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en vente ce bien auprès des agences immobilières et des études notariales installées sur la commune et dans les communes environnantes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

À noter qu'une délibération devra être prévue préalablement à la signature du compromis et d'acte de vente pour ce bien immobilier communal.

Madame PETITRENAUD demande le montant de la prestation de nettoyage. Monsieur COUTY répond 760,00 euros environ. Il précise que l'ensemble de la maison doit être nettoyé. Madame RICHARD ajoute que ce nettoyage s'explique en partie par l'humidité de ce bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 11 avril 2023

Préfecture, le 11 avril 2023

6.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,


- Pour la période du 04 janvier 2023 au 23 mars 2023 inclus, Monsieur le Maire a accordé :
- la concession numéro SMLJ_2023_001 de type cavurne pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement « U-27 » a été accordée à titre d'acquisition à compter du 20 février 2023 moyennant la somme de 700,00 euros ;
 - la concession numéro BON_2023_001 de deux mètres carrés pour une durée de quinze ans dans le cimetière de Bonnoœuvre ; cette concession située à l'emplacement « H-15 » a été accordée à titre d'acquisition à compter du 20 février 2023 moyennant la somme de 122,00 euros.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

Monsieur LÉPICIER rappelle aux élus présents que la réunion publique concernant le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière est fixée au 17 avril 2023 à 20 heures 00 à l'espace culturel Paul GUIMARD.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
DUBOIS Frédéric	Secrétaire de séance	